

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

Après avoir procédé à la désignation de Madame Marie-Antoinette METRAL, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 19 heures à la salle du Conseil municipal de MARCELLAZ, a, à l'unanimité :

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - Pris acte de l'installation officielle des Délégués titulaires et des Délégués suppléants représentant la Commune de SCIONZIER, au sein du Comité syndical (Délibération n°2019-35).
- 2° - Validé le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et autorisé le Président à signer les conventions permettant de faire appel à ce service (Délibération n° 2019-36).
- 3° - Approuvé l'accord politique et financier entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, la Communauté de communes des Quatre Rivières, les Communes de Saint-Jeoire, La Tour, Mégevette, Onnion et le SIVOM de la Région de CLUSES de la Région de CLUSES (Délibération n° 2019-37).
- 4° - Accepté le retrait de la commune de Saint-Jeoire du SIVOM de la Région de CLUSES de la Région de CLUSES et autorisé le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat (Délibération n° 2019-38).

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

- 5° - Approuvé la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif, transport et épuration pour la commune de Saint-Jeoire entre le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe et le SIVOM de la Région de CLUSES de la Région de CLUSES (Délibération n° 2019-39).
- 6° - Adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2018, et mandaté le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre le Préfet, les collectivités qui adhèrent à cette compétence (Délibération n° 2019-40).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

- 7° - **Adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du traitement des déchets, portant sur l'exercice 2018, et mandaté le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre le Préfet, les collectivités qui adhèrent à cette compétence (Délibération n° 2019-41).**
- 8° - **Approuvé la convention relative à l'approvisionnement en chaleur du Réseau de Chauffage Urbain de la ville de Cluses à partir de l'UTVE du SIVOM de la Région de CLUSES de la Région de Cluses (Délibération n° 2019-42).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le

Le Président,

Gilbert CATALA.